

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-2 et L. 2211-10,
Vu la délibération n°43 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la délégation
d'attributions du conseil communautaire au Président, notamment le Président à poser les votes
de l'assemblée,
Vu la demande de la SCI 3L Invest Immo,
CONSIDÉRANT que Limoges Métropole est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une
superficie de 4 020 m² cadastré section A3 n° 426, située sur le plan d'urbanisme de Mairie Bourg
à Bessines-la-Croix,
CONSIDÉRANT que la SCI 3L Invest Immo va prochainement acquies cette parcelle de
terrain,
CONSIDÉRANT que dans l'intérêt de la signature de l'acte de transfert cette dernière sollicite
la possibilité de disposer de ce terrain,

DÉCIDE

De mettre à disposition de la SCI 3L Invest Immo une parcelle de terrain cadastré section
A3 n° 426, d'une superficie de 4 020 m² située sur le plan d'urbanisme de Mairie Bourg à
Bessines-la-Croix.

Cette mise à disposition interviendra moyennant un montant de 250 euros HT par mois. Elle sera
susceptible à compter de la date de signature de la convention jusqu'au 30 décembre 2025.

Fait à Limoges, le 05 décembre 2024

Le Président
Pour le Président
En présence de Monsieur
Dyrolin ROGUES

Publié le 10 décembre 2024
Document relatif à la mise à disposition
d'un terrain appartenant à la commune
de Bessines-la-Croix

DÉCISION

Décision concernant la mise à disposition d'une parcelle de terrain à la SCI 3L Invest Immo

1 DOCUMENT - Publié le 9 Décembre 2024

 **26065.pdf**
(.pdf, 88,8 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**